



FÉDÉRATION DE WATERPOLO DU QUÉBEC

Version FINALE adoptée par le conseil d'administration de Waterpolo Québec le

24 février 2022

Table des matières

LEXIQUE	3
1. ADHÉSION À WATERPOLO QUÉBEC	3
2. PÉRIODE D'ADHÉSION	3
3. RESPONSABILITÉS DU MEMBRE COLLECTIF (CLUB)	4
4. RESPONSABILITÉS DU MEMBRE INDIVIDUEL (ATHLÈTE, ARBITRE, ENTRAÎNEUR[-EUSE], BÉNÉVOLE)4	
5. SPÉCIFICATIONS RELIÉES À L'ASSURANCE COMPRISE AVEC L'ADHÉSION D'UN MEMBRE COLLECTIF ET INDIVIDUEL	5
6. CATÉGORIES D'ADHÉSION	6
7. FRAIS D'ADHÉSION (EN VIGUEUR LE 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2021)	8
8. EXIGENCES RELATIVES À L'ADHÉSION DU MEMBRE COLLECTIF.....	9
9. PROCÉDURE D'ADHÉSION DU MEMBRE COLLECTIF — CLUB	9
8.1 CLUB DÉSIRANT ADHÉRER POUR LA PREMIÈRE FOIS À WATERPOLO QUÉBEC	9
8.2 CLUB AYANT DÉJÀ ADHÉRÉ À WATERPOLO QUÉBEC DANS LE PASSÉ	10
8.3 PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADHÉSION D'UN CLUB DANS LA CATÉGORIE CLUB — DÉVELOPPEMENT	10
10. PROCÉDURE D'ADHÉSION DU MEMBRE INDIVIDUEL SUR LA PLATEFORME DE GESTION DES ADHÉSIONS RAMP	11
9.1 ADHÉSION D'UN NOUVEAU MEMBRE INDIVIDUEL QUI N'A JAMAIS ADHÉRÉ À UN CLUB AU QUÉBEC OU AILLEURS AU CANADA.....	11
9.2 ADHÉSION D'UN MEMBRE INDIVIDUEL AUPRÈS DE SON CLUB PRIMAIRE POUR UNE NOUVELLE SAISON	11
9.3 ADHÉSION D'UN MEMBRE INDIVIDUEL À UN NOUVEAU CLUB PRIMAIRE AU QUÉBEC OU PROVENANT D'UNE AUTRE PROVINCE CANADIENNE.....	12
9.4 PRÉCISIONS CONCERNANT LE CHOIX DES RÔLES ET DES CATÉGORIES D'ADHÉSION POUR LE MEMBRE INDIVIDUEL 12	
9.4.1 CHOIX DU RÔLE PRINCIPAL ET AUTRES RÔLES D'UN MEMBRE INDIVIDUEL.....	12
9.4.2 CHOIX DE LA CATÉGORIE D'ADHÉSION D'UN MEMBRE INDIVIDUEL	12
9.5 PROCÉDURE POUR LA MODIFICATION DE LA CATÉGORIE D'ADHÉSION PAR LE MEMBRE INDIVIDUEL	13
9.6 MODIFICATION DE LA CATÉGORIE D'ADHÉSION DU MEMBRE INDIVIDUEL PAR LE MEMBRE COLLECTIF :.....	13
11. ADHÉSION PROVISOIRE DES MEMBRES (PÉRIODE D'ESSAI DE 14 JOURS CONSÉCUTIFS).....	14
12. ADHÉSION À UN DEUXIÈME, À UN TROISIÈME ET À UN QUATRIÈME CLUB	15
11.1 ADHÉSION À UN DEUXIÈME, À UN TROISIÈME OU À UN QUATRIÈME CLUB / TRANSFERT TEMPORAIRE (RAMP) 15	
11.2 CHANGEMENT DE LA CATÉGORIE D'ADHÉSION REQUISE POUR LE DEUXIÈME, TROISIÈME OU QUATRIÈME CLUB ..	15
13. FACTURATION DES FRAIS D'ADHÉSION	16

Lexique

Fédération : désigne Waterpolo Québec (ou WPQ)

Membre individuel : désigne un[e] athlète, un[e] entraîneur(-euse), un[e] arbitre, un[e] bénévole

Membre collectif : désigne un club, un organisme de loisir, une municipalité ou une installation sportive

Membre bénévole : un bénévole est une personne qui exerce une fonction ou accomplit des tâches volontairement sans recevoir de compensation monétaire durant les activités sanctionnées de la fédération.

Exemples de bénévoles : administrateur[trice] d'un membre collectif, les membres la famille d'un athlète, conjoint[e], un athlète qui ne participe pas à un événement et qui aide à l'organisation, parent responsable de transporter, dans sa voiture, des athlètes à une compétition, etc.

Activité sanctionnée : activité autorisée par la fédération (entraînement de club, tout événement compétitif, formation, camp d'entraînement, camp de sélection, match amical/*scrimmage*)

1. ADHÉSION À WATERPOLO QUÉBEC

L'adhésion à Waterpolo Québec permet aux membres en règle d'avoir accès aux services offerts et de prendre part aux activités régies par l'organisme et à celles de Water Polo Canada (WPC). Parmi les services, les organismes et individus en règle bénéficient de la protection des assurances de Water Polo Canada pour toute activité sanctionnée.

En payant les frais d'adhésion annuels, les organismes et individus nouvellement inscrits obtiennent les statuts de MEMBRE de Waterpolo Québec et d'INSCRIT à Water Polo Canada pour la saison en cours. Waterpolo Québec et Water Polo Canada perçoivent chacun leurs frais d'adhésion par le service de gestion des adhésions RAMP.

2. PÉRIODE D'ADHÉSION

La période d'adhésion commence le 1^{er} septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année suivante. L'adhésion est possible en tout temps pendant cette période, mais doit être activée avant la première activité sanctionnée de water-polo (entraînement du club, événement sanctionné, formation, camp d'entraînement, programmes d'initiation ou de haut niveau, etc.) du membre individuel ou collectif.

Veuillez prendre note que, peu importe la catégorie d'adhésion, celle-ci vient à échéance le 31 août, ou avant pour les adhésions saisonnières. La validité d'aucune adhésion ne dépassera cette date butoir, peu importe la date à laquelle l'inscription a été faite.

3. RESPONSABILITÉS DU MEMBRE COLLECTIF (CLUB)

- 3.1 S'assurer qu'il est inscrit en bonne et due forme dans la bonne catégorie d'adhésion sur la plateforme de gestion des adhésions RAMP avant le début de ses activités.
- 3.2 Veiller à ce que l'adhésion du club et le paiement des frais s'y rattachant aient été effectués au 1^{er} septembre de la nouvelle saison, avant toute activité du club. **Tant que l'adhésion du club n'a pas été effectuée et que les frais de club n'ont pas été payés pour la saison en cours, le statut du club n'est pas considéré comme en règle auprès de Waterpolo Québec et de Water Polo Canada. Les membres individuels dont le club n'est pas en règle ne peuvent participer à aucune activité de water-polo sanctionnée et ne bénéficient pas de la couverture d'assurance.**
- 3.3 S'assurer que tous ses membres individuels sont inscrits en bonne et due forme dans la bonne catégorie d'adhésion avant qu'ils se présentent à une activité de water-polo sanctionnée.
- 3.4 Communiquer aux membres l'information relative à l'adhésion, entre autres, le lien RAMP propre au club.
- 3.5 Accompagner ses membres dans le processus d'adhésion et répondre à toute question qu'ils pourraient avoir.

4. RESPONSABILITÉS DU MEMBRE INDIVIDUEL (ATHLÈTE, ARBITRE, ENTRAÎNEUR[-EUSE], BÉNÉVOLE)

- 4.1 Faire son inscription sur la plateforme de gestion des adhésions RAMP propre à son club. Le lien RAMP du club lui est communiqué par le club.
 - Membre de moins de 18 ans : le parent, ou tuteur légal, de l'enfant doit procéder à l'adhésion de ce dernier.
- 4.2 S'assurer que l'information dans sa fiche personnelle est exacte et à jour, remplir les formulaires obligatoires et payer les frais d'adhésion à Waterpolo Canada, ainsi qu'à Waterpolo Québec, au moment de l'adhésion.
- 4.3 Au besoin, veiller à faire passer son adhésion à la catégorie supérieure requise afin de participer à une activité sanctionnée, et à payer les frais qui y sont liés.

NOTES :

Un participant qui n'a pas effectué son adhésion sur la plateforme de gestion des adhésions RAMP n'est pas considéré comme un membre en règle de la fédération. De plus, un participant qui n'est pas en règle ne peut prendre part à aucun événement sanctionné, ne peut s'entraîner avec son membre primaire, secondaire, tertiaire et quaternaire, et ne bénéficie pas de la couverture d'assurance. Waterpolo Québec se réserve le droit de suspendre ou d'empêcher l'adhésion de tout membre individuel :

- qui n'a pas procédé à son adhésion,
- dont l'adhésion n'a pas été faite en bonne et due forme,
- qui doit une somme à Waterpolo Québec.

5. SPÉCIFICATIONS RELIÉES À L'ASSURANCE COMPRISE AVEC L'ADHÉSION D'UN MEMBRE COLLECTIF ET INDIVIDUEL

Pour être admissible à la couverture d'assurance comprise dans l'adhésion, le membre collectif et le membre individuel doivent avoir une adhésion en règle sur la plateforme de gestion des adhésions RAMP de Water Polo Canada pour la saison en cours.

Question : Si une personne qui n'est pas inscrit sur la plateforme de gestion des adhésions RAMP de Water Polo Canada participe à entraînement de club avec d'autres participants qui sont inscrits, sa participation annule-t-elle l'assurance pour les membres individuels et le membre collectif ayant une adhésion en règle ?

Réponse : L'assureur s'attend à ce que tous les participants soient des membres inscrits avec WPC, donc ayant une adhésion en règle sur la plateforme de gestion des adhésions RAMP de Water Polo Canada. Si volontairement le club laisse des non-membres (WPC non-inscrits) participer à leurs activités, en cas d'enquête de l'assureur suite à un incident, l'assureur pourrait refuser la couverture. L'expression volontairement (intentionnellement) est très importante.

Question : Si la personne n'ayant pas une adhésion en règle, donc qui n'a pas une adhésion en règle sur la plateforme de gestion des adhésions RAMP de Water Polo Canada, blesse un membre individuel ayant une adhésion en règle, est-il assuré?

Réponse : Si volontairement le club laisse des non-membres (WPC non-inscrits) participer à leurs activités en cas d'enquête de l'assureur suite à un incident, l'assureur pourrait refuser la couverture.

Question : L'assurance de WPC est-elle "tous risques" ?

Réponse : L'assurance de WPC n'est pas "tous risques" et par conséquent, notre assureur exige que toutes les personnes (athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles, etc.) soient enregistrées et signent le formulaire de consentement de WPC avant de mettre le pied sur la bord de la piscine.

6. CATÉGORIES D'ADHÉSION

Voici les différentes catégories d'adhésion de Waterpolo Québec :

CATÉGORIES D'ADHÉSION DES CLUBS (DURÉE ANNUELLE)	DESCRIPTION
CLUB — COMPÉTITION	<p>Catégorie obligatoire pour tout club qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 participe à des compétitions; 6 n'offre pas uniquement le Programme des pamplemousses et n'est pas situé en région éloignée. <p>Le club peut offrir le Programme des pamplemousses.</p>
CLUB — DÉVELOPPEMENT	<p>Catégorie obligatoire pour tout club qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne participe à aucun événement compétitif; et qui offre SEULEMENT le Programme des pamplemousses et/ou est situé dans une région éloignée où aucun événement compétitif n'est disponible. <p>Afin de participer à une compétition, le club devra modifier sa catégorie d'adhésion en la faisant passer à « Club — COMPÉTITION ». (Précisions au point 8.3)</p>
CATÉGORIES D'ADHÉSION DES MEMBRES INDIVIDUELS	DESCRIPTION
MEMBRE — INSTRUCTION (durée annuelle)	<p>Permet aux ATHLÈTES qui ne participeront à aucune compétition de bénéficier, à faible coût, de l'adhésion à Waterpolo Québec. Il s'agit d'une catégorie d'adhésion non compétitive qui permet seulement de prendre part aux entraînements d'un club (aucun tournoi).</p> <p>Personnes admissibles : athlètes</p>
MEMBRE — DÉVELOPPEMENT (durée annuelle)	<p>S'adresse seulement aux personnes qui prennent part aux entraînements de leur équipe et à ceux qui évoluent au sein des ligues de développement (ex. : Ligue des pamplemousses), et qui participent aux événements régionaux.</p> <p>Personnes admissibles : athlètes, entraîneur[-euse]s, arbitres</p>
MEMBRE — ADHÉSION PROVINCIALE (durée annuelle)	<p>S'adresse aux personnes qui prennent part aux événements provinciaux (ex. : Ligue des championnats québécois). Cette catégorie d'adhésion permet aussi de participer aux tournois provinciaux des autres provinces du Canada et aux tournois sur invitation (ex. : Tournoi ACC, Omnium de CAMO, etc.).</p> <p>Personnes admissibles : athlètes, entraîneur[-euse]s, arbitres</p>
MEMBRE — ADHÉSION PROVINCIALE SAISONNIÈRE (automne, hiver, été)	<p>S'adresse seulement aux ATHLÈTES âgés de 15 ans et plus qui désirent participer aux événements provinciaux sur invitation au Québec durant une saison donnée. Les entraîneur[-euse]s, arbitres</p>

	<p>et bénévoles ne sont pas admissibles à cette catégorie d'adhésion. De plus, cette catégorie d'adhésion n'est pas valide pour les ligues provinciales (ex. : LCQS), ni pour la Ligue régionale 17U ni pour les tournois sur invitation hors province.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La session d'automne débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 décembre suivant. ● La session d'hiver débute le 1^{er} janvier et se termine le 30 avril suivant. ● La session d'été débute le 1^{er} mai et se termine le 31 août suivant. <p>Personnes admissibles : athlètes</p>
MEMBRE — ADHÉSION NATIONALE (durée annuelle)	<p>S'adresse aux personnes qui évoluent sur les scènes nationale et internationale, dans l'Équipe du Québec et dans les ligues nationales, et qui participent aux tournois nationaux et internationaux.</p> <p>Les permis de voyage sont attribués seulement aux membres ayant adhéré à la catégorie Nationale.</p> <p>Personnes admissibles : athlètes, entraîneur[euse]s, arbitres</p>
BÉNÉVOLE (durée annuelle)	<p>Obligatoire pour les membres des conseils d'administration des clubs et pour toutes les personnes bénévoles qui prennent part aux événements sanctionnés par Waterpolo Québec. L'adhésion selon cette catégorie est gratuite.</p> <p>Il est très important de procéder à l'adhésion des bénévoles afin que ces personnes soient assurées en cas d'incident ou d'accident lors d'un événement de la fédération (ou durant leur transport vers un événement).</p>
ATHLÈTE — PROGRAMME DES PAMPLEMOUSSES (durée annuelle)	<p>S'adresse aux athlètes qui participent uniquement au Programme des pamplemousses (PDP). Cette catégorie d'adhésion non compétitive permet seulement de prendre part aux entraînements d'un club (aucun tournoi).</p> <p>Personnes admissibles : athlètes du PDP</p>
MONITEUR[-TRICE] — PROGRAMME DES PAMPLEMOUSSES (durée annuelle)	<p>S'adresse aux moniteur[-trice]s qui donnent uniquement les cours du Programme des pamplemousses. Cette catégorie d'adhésion non compétitive permet seulement de prendre part aux entraînements d'un club (aucun tournoi).</p> <p>Personnes admissibles : moniteur[-trice]s du PDP</p>

7. FRAIS D'ADHÉSION (EN VIGUEUR LE 1^{er} SEPTEMBRE 2021)

Voici les frais d'adhésion des différentes catégories pour la saison 2021-2022 :

Frais en vigueur		Détails des frais		
Catégorie d'adhésion	Saison 2021-2022	Frais WPC	Frais WPQ	Supplément Sport sécuritaire
Club — Compétition	303 \$	100 \$	103 \$	100 \$
Club — Développement	56,50 \$	0 \$	56,50 \$	0 \$
Membre — Instruction	15 \$	5 \$	6 \$	4 \$
Membre — Développement	59,50 \$	21 \$	19,50 \$	19 \$
Membre — Adhésion provinciale	105 \$	21 \$	65 \$	19 \$
Membre — Adhésion provinciale saisonnière : Automne, Hiver, Été (15 ans et plus seulement)	A : 50 \$ H : 50 \$ E : 50 \$	A : 21 \$ H : 21 \$ E : 21 \$	A : 10 \$ H : 10 \$ E : 10 \$	A : 19 \$ H : 19 \$ E : 19 \$
Membre — Adhésion nationale	127 \$	38 \$	67 \$	22 \$
Moniteur[-trice] — Programme des pamplemousses	20,50 \$	7 \$	8,50 \$	5 \$
Athlète — Programme des pamplemousses	15 \$	5 \$	6 \$	4 \$

Détails des frais d'adhésion

Les frais comprennent : la prime d'assurance, l'adhésion à Water Polo Canada, l'adhésion à Waterpolo Québec et le supplément Sport sécuritaire.

8. EXIGENCES RELATIVES À L'ADHÉSION DU MEMBRE COLLECTIF

Un club est un organisme légalement incorporé, soit comme organisme à but non lucratif (OBNL). Le club doit respecter les règlements, codes d'éthique et politiques de Waterpolo Québec.

Afin d'être reconnu comme membre en règle de Waterpolo Québec, le club doit inclure les documents suivants dans son compte sur la plateforme de gestion des adhésions RAMP :

- la preuve de son inscription au Registre des entreprises de l'année en cours (le nom des administrateurs doit être clairement indiqué);
(http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/a_propos/neg/)
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale du membre collectif;
- une copie à jour du règlement général du membre collectif.

Si le club n'a pas payé la totalité de ses frais d'adhésion ou d'autres frais de la saison précédente dus à Waterpolo Québec au 31 août de l'année précédente, ni le club ni ses membres individuels ne pourront participer à quelque événement sanctionné de la saison en cours tant que le club n'aura pas payé au complet son solde.

Le club ne sera pas considéré comme un membre en règle de la fédération tant qu'il n'aura pas régularisé son dossier.

9. PROCÉDURE D'ADHÉSION DU MEMBRE COLLECTIF — CLUB

8.1 Club désirant adhérer pour la première fois à Waterpolo Québec

- Communiquer à la fédération son intention : info@wpg.quebec ou 514 252-3098.
- Prendre connaissance de la Politique d'adhésion et des politiques suivantes de Waterpolo Québec :
 - [Politique tarifaire](#);
 - Règlements de sécurité ([lien à venir](#));
 - [Politiques, règles et procédures en matière de protection de l'intégrité](#);
 - [Politique de vérification des antécédents judiciaires](#).
- Une fois l'autorisation de la fédération reçue par le club, procéder à la configuration de son compte sur la plateforme de gestion des adhésions RAMP.

NOTE : Les guides d'utilisation de la plateforme de gestion des adhésions RAMP se trouvent ici :

- [Guides d'utilisation RAMP](#)

8.2 Club ayant déjà adhéré à Waterpolo Québec dans le passé

- Le compte du club sur la plateforme de gestion des adhésions RAMP est toujours actif; pour adhérer à la fédération, le club doit payer son adhésion à Waterpolo Québec et à Water Polo Canada au 1^{er} septembre de la saison, à savoir avant le début de ses activités.
- Le club pourrait toutefois se voir retirer son statut de membre en règle de la fédération pour les raisons suivantes :
 - Solde de la saison précédente encore dû à WPO;
 - Non-respect des exigences d'adhésion du membre collectif stipulées au [point 7](#).
- Le club doit s'inscrire pour la saison dans la catégorie d'adhésion qui correspond à sa situation, à savoir dans la catégorie « CLUB — COMPÉTITION » ou « CLUB — DÉVELOPPEMENT » (voir la description des catégories au [point 5](#)).
- Les guides d'utilisation de la plateforme de gestion des adhésions RAMP se trouvent ici :
 - [Guides d'utilisation RAMP](#)

8.3 Précisions concernant l'adhésion d'un club dans la catégorie CLUB — DÉVELOPPEMENT

La catégorie d'adhésion Club — Développement (**non compétitive**) est obligatoire pour les clubs qui ne participent à aucun événement compétitif et qui offrent SEULEMENT le Programme des pamplemousses et/ou qui sont situés dans une région éloignée où aucun événement compétitif n'est disponible. La participation aux ligues et aux événements compétitifs sanctionnés est interdite aux clubs de cette catégorie.

Le choix de la catégorie Club — Développement doit être déterminé et approuvé par Waterpolo Québec pour tout membre collectif qui désire adhérer comme tel à la fédération.

Les membres individuels inscrits à un club de la catégorie Développement peuvent uniquement choisir les catégories d'adhésion suivantes :

- **Membre — Instruction** (pour les athlètes uniquement)
- **Athlète — Programme des pamplemousses** (pour les athlètes uniquement)
- **Moniteur[-trice] — Programme des pamplemousses** (pour les moniteur[-trice]s du programme uniquement)
- **Membre — Développement** (pour les entraîneurs autres que les moniteur[-trice]s du Programme des pamplemousses)

Les membres individuels d'un club de la catégorie Développement sont inadmissibles aux catégories suivantes : Membre — Adhésion provinciale, Membre — Adhésion provinciale saisonnière (automne, hiver, été) et Membre — Adhésion nationale.

La procédure d'adhésion à Waterpolo Québec pour un club de la catégorie Développement correspond à la procédure d'adhésion du membre collectif – Club décrite précédemment (voir les [points 8.1](#) et [8.2](#)).

NOTE : Il est possible pour un club de modifier sa catégorie d'adhésion durant l'année, s'il désire participer à des événements compétitifs sanctionnés ou en organiser. Il lui suffit d'opter pour la catégorie compétitive et de payer la différence entre les frais d'adhésion applicables. De plus, tous les membres du club participant à l'événement compétitif sanctionné devront modifier leur adhésion respective en choisissant la catégorie requise.

10. PROCÉDURE D'ADHÉSION DU MEMBRE INDIVIDUEL SUR LA PLATEFORME DE GESTION DES ADHÉSIONS RAMP

Par « membre individuel », on entend :

- Un[e] athlète
- Un[e] entraîneur[-euse]
- Un[e] arbitre
- Un[e] bénévole

9.1 Adhésion d'un nouveau membre individuel qui n'a jamais adhéré à un club au Québec ou ailleurs au Canada

- Pour sa première adhésion à Waterpolo Québec et Water Polo Canada, le membre individuel doit utiliser le lien du portail de son club sur la plateforme de gestion des adhésions RAMP, créer son compte et procéder à son adhésion pour la saison en choisissant la catégorie requise.
- Les guides d'utilisation pour l'adhésion des membres individuels se trouvent ici :
 - [Guide en français](#)
 - [Guide en anglais](#)
- Il est très important de fournir des renseignements exacts pour la création du profil du membre (nom complet, date de naissance, adresse courriel valide, numéro de téléphone principal, etc.). Les renseignements inscrits dans la plateforme de gestion des adhésions RAMP permettent au membre individuel de bénéficier de l'assurance; l'information doit donc être véridique et exacte.

9.2 Adhésion d'un membre individuel auprès de son club primaire pour une nouvelle saison

- Pour réactiver son adhésion pour une nouvelle saison, le membre individuel doit utiliser le lien du portail de son club primaire sur la plateforme de gestion des adhésions RAMP et sélectionner le niveau d'adhésion requis, ainsi que le forfait requis par le club, s'il y a lieu, pour la nouvelle saison.
- Le guide d'utilisation pour l'adhésion des membres individuels se trouve ici :
 - [Guide en français](#)
 - [Guide en anglais](#)

9.3 Adhésion d'un [membre individuel à un nouveau club primaire](#) au Québec ou provenant d'une autre province canadienne

Au 1^{er} septembre 00h00 de chaque période d'adhésion (saison), tout membre individuel est libre de renouveler son adhésion auprès du membre collectif de son choix, et ce, seulement s'il est en règle avec son membre collectif précédent (avoir acquitté tous ses frais).

Le transfert permanent vers un nouveau club doit se faire selon la procédure mentionnée dans le guide suivant et aucun formulaire de demande de transfert ne doit être rempli :

- [RAMP Aide mémoire – Transfert d'athlète / adhésion à un club secondaire \(français\) \(Étapes 1-9\)](#)
- [RAMP Cheat sheet Athlete transfer / Secondary club registration \(english\) \(Steps 1-9\)](#)

Les membres collectifs concernés (club d'origine et le nouveau club du membre) doivent approuver le transfert tel qu'indiqué dans le guide au point précédent.

IMPORTANT : Si le membre veut changer de club primaire durant la saison en cours pour laquelle il est déjà inscrit auprès d'un club, il doit suivre la procédure à cet effet dans la Politique de transfert de WPQ :

- [Politique de transfert](#)

9.4 Précisions concernant le choix des rôles et des catégories d'adhésion pour le membre individuel

9.4.1 Choix du rôle principal et autres rôles d'un membre individuel

Le membre doit procéder à son adhésion sur la plateforme de gestion des adhésions RAMP pour chacun des rôles qu'il occupe au sein de la fédération, en sélectionnant la catégorie d'adhésion requise pour chaque rôle spécifique ([point 9.4.2](#)).

Exemple : Je suis un membre individuel qui participe aux activités sanctionnées sous différents rôles, soit athlète, arbitre et parfois bénévole.

Je dois procéder à mon adhésion sur la plateforme de gestion des adhésions RAMP en sélectionnant le rôle « athlète » et faire à nouveau la procédure d'adhésion pour mon rôle d'arbitre et ensuite pour mon rôle de bénévole.

9.4.2 Choix de la catégorie d'adhésion d'un membre individuel

- La catégorie d'adhésion du membre individuel doit correspondre à la catégorie d'adhésion la plus élevée requise pour chacun de ses rôles.

Ex. : Je suis un athlète qui s'entraîne trois fois par semaine, je ne participe à aucune compétition et j'arbitre seulement quelques matchs de la ligue provinciale durant la saison.

- Rôle principal : Athlète (catégorie Membre — Instruction)
- Rôle secondaire : Arbitre (catégorie Membre — Adhésion provinciale)
- Le membre individuel peut passer à une catégorie d'adhésion supérieure en tout temps, mais **PAS** à une catégorie inférieure. Au début de la saison, il est préférable de choisir la catégorie requise pour l'adhésion du membre et, au besoin, de faire passer celui-ci à une catégorie supérieure durant la saison. Le membre individuel doit payer les frais applicables à la catégorie d'adhésion la plus élevée qu'il choisit.
- **Les frais d'adhésion ne peuvent être remboursés ni cédés.**

9.5 Procédure pour la modification de la catégorie d'adhésion par le membre individuel

Afin de modifier sa catégorie d'adhésion, le membre doit utiliser le lien RAMP de son club primaire, secondaire, tertiaire ou quaternaire (se référer au [point 11](#)) en suivant les étapes d'adhésion de ce guide et en sélectionnant la nouvelle catégorie d'adhésion requise :

- Les guides d'utilisation pour l'adhésion des membres individuels se trouvent ici :
 - [Guide en français](#)
 - [Guide en anglais](#)

9.6 Modification de la catégorie d'adhésion du membre individuel par le membre collectif :

Afin de modifier la catégorie d'adhésion du membre individuel, le membre collectif doit suivre les étapes du guide suivant :

- [Guide pour le membre collectif/club](#)

IMPORTANT : Lorsque le membre collectif procède à la modification de la catégorie d'adhésion du **membre individuel**, ce dernier doit accéder à son profil RAMP et payer le solde des frais d'adhésion exigibles afin de valider et d'activer la nouvelle catégorie d'adhésion.

- [Guide pour le membre individuel](#)

11. ADHÉSION PROVISOIRE DES MEMBRES (PÉRIODE D'ESSAI DE 14 JOURS CONSÉCUTIFS)

Il est possible de procéder à l'adhésion provisoire de membres afin de leur permettre de participer au programme d'essai du water-polo au sein du club.

- [Formulaire d'inscription des membres à l'adhésion provisoire de 14 jours](#)
- [Formulaire de consentement de WPC](#)

« Les membres d'adhésion provisoire sont couverts par la couverture d'assurance de Water Polo Canada(WPC) sur une base unique pour un maximum de quatorze (14) jours consécutifs. Cette dernière est réservée aux individus qui s'inscrivent pour la première fois au sport. Un individu peut avoir le statut de membre provisoire seulement une fois. Une fois la période d'essai terminée, les inscrits doivent être enregistrés dans la plateforme de gestion des adhésions RAMP nationale d'inscription de WPC pour prolonger la couverture.

Tout individu qui a bénéficié d'un essai gratuit ne peut en obtenir un deuxième, même s'il s'agit d'un autre club de water-polo. Ces individus vont devoir s'inscrire à un club avant de pouvoir participer à nouveau à des activités de water-polo.

Après la réalisation de la période d'essai, veuillez soumettre ce formulaire à insurance@waterpolo.ca dans les sept (7) jours suivants (si l'essai commence le 1^{er} septembre 2021, la période d'essai prend fin le 14 septembre 2021, formulaire soumis à WPC au plus tard le 21 septembre 2021).

Les membres d'adhésion provisoire ne seront couverts que dans le cadre de la police d'assurance de Water Polo Canada, si ce [formulaire](#) et un [formulaire de consentement de WPC](#) signé pour chaque membre d'adhésion provisoire énuméré est reçu dans les sept (7) jours suivant la réalisation de la période d'essai.

Note : *Tous les membres ayant bénéficié d'un essai gratuit qui s'inscrivent à un club de water-polo à la suite de cet essai devront remplir un autre formulaire de consentement pour devenir membre de Water Polo Canada. » (Source : [Formulaire d'adhésion provisoire de Water Polo Canada](#))*

12. ADHÉSION À UN DEUXIÈME, À UN TROISIÈME ET À UN QUATRIÈME CLUB

11.1 Adhésion à un deuxième, à un troisième ou à un quatrième club / Transfert temporaire (RAMP)

L'inscription d'un membre individuel à un deuxième, troisième ou quatrième club peut se faire si ce membre est inscrit et en règle auprès de son club primaire.

Le membre individuel qui désire s'inscrire auprès d'un deuxième, troisième ou quatrième club doit procéder à son inscription en utilisant le lien RAMP de ce club.

- [RAMP Aide mémoire — Transfert d'athlète / Adhésion à un club secondaire \(français\) \(Étapes 1-4\)](#)
- [RAMP Cheat sheet — Athlete transfer / Secondary club registration \(English\) \(Steps 1-4\)](#)

Le club primaire, le club secondaire et Waterpolo Québec doivent accepter le transfert temporaire dans la plateforme de gestion des adhésions RAMP pour que le transfert soit activé.

- [RAMP Aide mémoire — Transfert d'athlète / Adhésion à un club secondaire \(français\) \(Étapes 5-8\)](#)
- [RAMP Cheat sheet—Athlete transfer / Secondary club registration \(English\) \(Steps 5-8\)](#)

IMPORTANT : Le transfert temporaire doit être valide avant que le membre individuel puisse prendre part aux activités de son deuxième, troisième et quatrième club.

11.2 Changement de la catégorie d'adhésion requise pour le deuxième, troisième ou quatrième club

Le membre individuel inscrit à un deuxième, troisième ou quatrième club doit utiliser le lien RAMP de ce club afin de modifier la catégorie d'adhésion requise pour ce club et payer les frais qui s'y rattachent.

13. FACTURATION DES FRAIS D'ADHÉSION

Un **membre individuel payant** est : un[e] athlète, un[e] entraîneur ou un[e] officiel. Les membres bénévoles doivent être inscrits dans la plateforme de gestion des adhésions RAMP, mais leur inscription ne comporte aucuns frais.

Un **membre collectif payant** est : un club, compétitif ou non compétitif.

- Les frais d'adhésion peuvent être modifiés d'une saison à l'autre, sans préavis.
- **Membres individuels** : Les adhésions actives dans la plateforme de gestion des adhésions RAMP sont facturées à ces membres lors de leur inscription dans la plateforme de gestion des adhésions RAMP.
- **Membres collectifs** : Les adhésions actives dans la plateforme de gestion des adhésions RAMP sont facturées à ces membres lors de leur inscription dans la plateforme de gestion des adhésions RAMP.
 - **IMPORTANT** : L'adhésion du club et le paiement des frais s'y rattachant doivent être effectués au 1^{er} septembre de la nouvelle saison, avant toute activité du club. **Tant que l'adhésion du club n'a pas été effectuée et que les frais de club ne sont pas payés pour la saison en cours, le statut du club, auprès de Waterpolo Québec et de Water Polo Canada, n'est pas considéré en règle. Les membres individuels dont le club n'est pas en règle ne peuvent participer à aucune activité de water-polo sanctionnée et ne bénéficient pas de la couverture d'assurance.**
- Le paiement des frais d'adhésion sur la plateforme de gestion des adhésions RAMP est obligatoire pour confirmer son adhésion pour la saison en cours.
- Les frais d'adhésion applicables à la catégorie d'adhésion active la plus élevée sont facturés.
- Aucun changement ne peut être apporté aux frais d'adhésion et aucun crédit ne peut être accordé à un membre individuel ou collectif inscrit dont l'adhésion a été activée. Les frais d'adhésion ne sont ni remboursables ni cessibles, et aucun crédit ne peut être accordé une fois que l'adhésion du membre individuel a été activée dans la plateforme de gestion des adhésions RAMP.
- Les frais sont payables, par carte de crédit ou carte de crédit prépayée, à Waterpolo Québec et à Water Polo Canada, par l'entremise de la plateforme de gestion des adhésions RAMP. Ces frais ne sont ni remboursables ni cessibles.

Pour toute question, le registraire du club peut communiquer avec WPQ par courriel à l'adresse adhesions@wpq.quebec ou par téléphone au 514 252-3098.